

COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES  
ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

DECISION N° 103/2010 DU 17 JUIN 2010

**PORTANT OUVERTURE DE LA PECHE A PIED DES MOULES SUE LE LITTORAL DU QUARTIER  
MARITIME D'AURAY VANNES**

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne,

- VU la délibération « PECHE A PIED-CRPM-2009-A » du 04 décembre 2009 du Comité Régional portant création et fixant les conditions de pêche à pied sur les secteurs de pêche du littoral de la région Bretagne .
- VU la délibération « PAP-CRPM-2010/2011-B » du 04 décembre 2009 du Comité Régional fixant le nombre de licences et de timbres de pêche à pied des mollusques, des crustacés, des poissons et des échinodermes sur les secteurs de pêche du littoral des quartiers maritimes de la région Bretagne ;
- VU la délibération « PECHE A PIED -AYVA-2010/2011-B » du 04 Décembre 2009 du Comité Régional fixant les conditions de pêche à pied sur les secteurs de pêche dans le ressort du quartier maritime d' Auray/Vannes pour la campagne 2010/2011
- VU l'avis du CLPM d'Auray-Vannes du 14 juin 2010;

**DECIDE**

**Article 1 - date d'ouverture**

La date d'ouverture de la pêche à pied des moules sur le littoral du quartier maritime d'auray vannes est fixée au **lundi 21 juin 2010**. La fermeture de la pêche interviendra le **15 janvier 2011** après la pêche.

**Article 2 - Fiche de pêche mensuelle**

Les pêcheurs sont tenus de renseigner la fiche de pêche mensuelle et de la retourner tous les mois à la Direction Départementale des Affaires Maritimes du Morbihan.

**Article 3 - Diffusion de la décision**

Le Président du Comité local des pêches maritimes d'AURAY-VANNES est chargé de la diffusion et de l'application de la présente décision.

Le Président  
André LE BERRE

CRPM DE BRETAGNE  
1, square René Cassin  
35700 RENNES

Le Président de la Commission Coquillages  
Adrien LE MENACH

CRPM DE BRETAGNE  
1, square René Cassin  
35700 RENNES